



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N°20/94**

**DU 3 JUIN 2020**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Florence ADNET CAVAILLÉ, Chargée de mission au Service des Relations Internationales des Hospices Civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions indiquées ci-après :

#### **Article 2 :**

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer toutes décisions et correspondances relevant de la compétence du Service des Relations Internationales.

#### **Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

#### **Article 4 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°17/134 du 2 mai 2017.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,  


**Raymond LE MOIGN**